

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« procureur de la République »,

les mots :

« juge des libertés et de la détention ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la première phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la gravité de la prolongation de la garde à vue qu’il convient au contraire de réduire dans le temps le plus possible, il est prudent de donner au JLD compétence pour en décider.